



**Affaires immobilières et foncières**

**OBJET : APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE DE SALLES SITUÉS ANCIENNE ÉCOLE  
MATERNELLE DE BERNAUDIN À ANNONAY ENTRE LES CENTRES SOCIAUX  
ET FAMILIAUX D'ANNONAY ET LA COMMUNE D'ANNONAY**

La Maire d'Annonay,

VU la délibération n° 204-2017 du 10 juillet 2017 portant délégation de pouvoirs à Madame la Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU la loi d'urgence 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid,

VU l'ordonnance 2020-391 du 1er avril précisant les pouvoirs des exécutifs durant cette période,

**CONSIDÉRANT** que les Centres Sociaux d'Annonay sont implantés au cœur du quartier de Bernaudin dans des locaux appartenant à Ardèche Habitat et que les conditions de location ne sont plus adaptées par rapport à leurs moyens et leurs besoins,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'établir une convention pour préciser les modalités contractuelles et les conditions de mise à disposition d'un nouvel ensemble de locaux, au sein de l'ancienne école maternelle de Bernaudin à Annonay, afin de permettre aux Centres Sociaux d'Annonay de poursuivre leurs activités dans ce secteur.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : la mise à disposition aux Centres Sociaux d'Annonay d'un local à usage exclusif situé au niveau -1 de l'ancienne école maternelle de Bernaudin sise Cité de Bernaudin 07100 ANNONAY, d'une superficie de 52 m<sup>2</sup> ainsi qu'une salle commune de réunion à usage partagé située au rez-de-chaussée dudit bâtiment d'une superficie de 62 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : la convention est consentie à titre précaire et gratuit pour une année à compter de la signature de la convention. Elle sera renouvelable quatre fois un an par tacite reconduction.

**ARTICLE 3** : la présente décision sera notifiée à Monsieur Patrick ROUCOUX, Président de l'association les Centres Sociaux d'Annonay, 3 rue Jean-Joseph Besset 07100 ANNONAY.

**ARTICLE 4** : ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**ARTICLE 5** : Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives,184,

rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay le

La Maire

Antoinette SCHERER



2020

